

DECISION MUNICIPALE

Construction d'une structure destinée aux accueils périscolaires Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert

N°2025_11

Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Municipal en date du 6 février 2025 relative aux délégations de pouvoir accordées au Maire,

Vu le projet de construction d'une structure destinée aux accueils périscolaires et extrascolaires au sein du groupe scolaire de la Mouchonnière,

Vu le dispositif de déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires porté par l'Etat,

Vu la thématique « rénovation énergétique des bâtiments publics locaux » du Fonds Vert,

Considérant que l'équipement sera conçu de manière exemplaire, innovante et répondra aux normes RE 2020 intégrant des panneaux photovoltaïques permettant une autoconsommation et des pompes à chaleur,

Considérant que le projet répond pleinement aux thématiques du dispositif,

DECIDE

Article 1:

Il est décidé de solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif de déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires à hauteur de 25% des dépenses éligibles.

Article 2:

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3:

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le CABINET DU M.

ID: 059-215905605-20250213-DM2025_11-AR

Article 4:

La décision sera publiée sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Elle peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à SECLIN, le 13/02/2025

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller départemental

Vice-président aux Sports et à la vie associative